

12 fév 2021 -17:21

Conseil des ministres du 12 février 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 12 février 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Protocole de coopération entre le CAAF, l'IF et le FAI

Le Conseil des ministres a pris acte du protocole de coopération entre le Comité d'Audit de l'Administration Fédérale (CAAF), le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances (IF) et le Service fédéral d'audit interne (FAI).

Ce protocole de coopération a une double finalité, à savoir :

- la concrétisation du principe de l'audit unique entre le FAI et l'IF, en ce qui concerne la gestion et l'utilisation des fonds UE
- l'organisation structurelle de l'échange d'informations et de recommandations entre, d'une part, l'IF dans le cadre de l'exercice de ses missions et, d'autre part, le FAI dans le cadre de la phase de préparation, d'exécution et de suivi des audits du risque effectués par ces derniers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Mise en œuvre des spending reviews au sein de l'autorité fédérale

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les sujets et la description des tâches des projets pilotes pour des *spending reviews*.

Ce projet porte exécution de la [décision](#) du Conseil des ministres du 18 décembre 2020 relative à la mise en œuvre des *spending reviews* au sein de l'autorité fédérale.

Conformément à cette décision, la secrétaire d'État au Budget a contacté les cellules stratégiques fonctionnelles pour sélectionner un projet pilote dans les trois domaines suivants : les dépenses fiscales, les dépenses primaires (y compris les organismes administratifs publics) et la sécurité sociale.

Cela a abouti à la sélection des sujets suivants :

- l'exonérations de versement du précompte professionnel
- l'impact du télétravail généralisé sur l'organisation et les dépenses de l'administration fédérale
- contribuer à des soins efficaces

En concertation avec le SPF BOSA et le SPF Finances, la Régie des Bâtiments et l'INAMI respectivement, une description des tâches a été élaborée pour chacun des *spending reviews*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

COVID-19 : mesures visant à soutenir le télétravail des fonctionnaires fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un train de mesures visant à soutenir le télétravail des fonctionnaires fédéraux dans le cadre de la pandémie de coronavirus.

Cela concerne la mise en œuvre de mesures dans six domaines visant à soutenir les (télé)services et le télétravail des fonctionnaires, à savoir :

- des mesures de prévention du burn-out chez les fonctionnaires fédéraux
- renforcer la communication de l'administration fédérale
- des efforts en matière de stratégie d'image de l'employeur pour les emplois liés à la Covid
- une procédure de sélection des fonctionnaires à distance
- des formations tant pour les dirigeants que pour les collaborateurs
- l'achat de matériel et d'appareils pour aménager la situation de télétravail des agents avec un handicap

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Santé publique : proportionnalité avant l'adoption d'une réglementation - deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption ou la modification d'une réglementation de professions dans le secteur de la santé.

Cet avant-projet transpose la Directive (UE) 2018/958 spécifiquement pour les professions de la santé, qui impose aux États membres d'effectuer un contrôle de proportionnalité avant l'adoption ou la modification d'une réglementation de professions. Ce contrôle a pour objectif de démontrer que les mesures limitant l'accès à et l'exercice de la profession ont été soigneusement examinées, ne donnent pas lieu à une discrimination et poursuivent l'intérêt général sans aller au-delà de ce qui est nécessaire pour y parvenir.

Cet avant-projet de loi prévoit l'intervention d'organes de concertation et de consultation lors du contrôle de proportionnalité. Il prévoit aussi d'autres obligations : l'information et la participation des parties intéressées, l'échange d'informations avec les autres États membres ou encore le suivi pour veiller à ce que les bases sur lesquelles repose la législation restent valables ultérieurement.

Les dispositions de l'avant-projet doivent être respectées non seulement lorsqu'il s'agit de régler directement l'accès aux professions de soins de santé et leur exercice, mais aussi lors de l'adoption de mesures dans le cadre de la politique de santé qui influencent indirectement l'exercice des professions de soins de santé ou du secteur de la santé.

L'avant-projet a été présenté à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Convention de transport entre Infrabel et la SNCB sur les missions de service public

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal entourant la convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les missions de service public.

La convention de transport a pour objectif de déterminer le cadre de la collaboration entre Infrabel et la SNCB, notamment afin de garantir au voyageur une plus grande ponctualité et d'offrir un service de plus grande qualité.

La convention a été conclue pour une période de cinq ans. Il sera fait rapport annuellement au gouvernement sur la mise en œuvre de cette convention.

Le projet a été présenté à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation de la convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les missions de service public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Nouveaux bâtiments et crédits d'investissement pour l'Institut von Karman

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique, Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le choix du site des nouveaux bâtiments de l'Institut von Karman et sur la confirmation de l'octroi de crédits d'investissements en 2021 et 2022.

L'Institut von Karman de dynamique des fluides (IVK) est une AISBL fondée en 1956 en qualité de centre de recherche et de formation dans le cadre d'une mission de l'OTAN. L'IVK est une référence mondiale dans le domaine de la dynamique des fluides et de l'aérodynamique.

Depuis la fondation de l'IVK, l'investissement dans des locaux adéquats pour l'Institut est resté limité, ne les rendant pas conformes aux normes énergétiques actuelles pas plus qu'aux normes de sécurité face aux risques d'incendie. C'est pourquoi le site actuel de l'IVK sur la chaussée de Waterloo à Rhode-Saint-Genèse va être désigné pour la réalisation des travaux de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments. Le Conseil des ministres mandate dans ce cadre le secrétaire d'État à la Politique scientifique fédérale afin de clarifier la situation de droit d'utilisation du site dont jouit l'IVK pour le terrain sis chaussée de Waterloo à Rhode-Saint-Genèse et le charge de présenter le dossier détaillé des travaux de rénovation le plus rapidement possible.

Le Conseil des ministres autorise en outre l'engagement et la liquidation d'un montant de 9 millions euros en 2021 et de 2 millions euros en 2022 en faveur de l'IVK. Cela s'inscrit dans le prolongement du prêt de sauvetage accordé à l'IKV en 2017.

Enfin, le Conseil des ministres charge le secrétaire d'État à la Politique scientifique de mettre en place un suivi et un contrôle structurel des activités de l'IVK via la modification de ses statuts qui devra prévoir deux commissaires du gouvernement au sein de son Conseil d'administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermine.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Réseautage clinique entre hôpitaux – deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant sur l'exclusion des réseaux hospitaliers cliniques du contrôle des concentrations effectué par l'Autorité belge de la Concurrence.

Le présent projet de loi vise à exclure les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux du contrôle préalable des concentrations de l'Autorité belge de la Concurrence et ce, notamment afin que les hôpitaux puissent mettre en œuvre le plus rapidement possible la réforme du secteur décidée en 2019 qui prévoit que chaque hôpital appartient à un réseau hospitalier clinique locorégional.

L'avant-projet de loi a été présenté à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, en ce qui concerne l'application du contrôle préalable des concentrations pour le réseautage clinique entre hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Possibilité de travail intérimaire au sein de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté royal élargissant le champ d'application de l'arrêté royal relatif à l'application du travail intérimaire dans certains services publics fédéraux, dans les entreprises publique et HR Rail.

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants. L'Agence compte à ce jour 155 employés et n'est actuellement pas autorisée à engager du personnel intérimaire, alors que travail intérimaire peut offrir une réponse aux besoins liés à la charge de travail.

C'est pourquoi le projet vise à élargir le champ d'application de l'arrêté royal du 7 décembre 2018 à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, ce qui lui permettrait de pouvoir effectuer des engagements de personnel intérimaire et ainsi de faciliter la gestion de la charge de travail.

Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 décembre 2018 relatif à l'application du travail intérimaire dans certains services fédéraux, dans les entreprises publiques et HR Rail en exécution de l'article 48 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke

Porte-parole (FR)

+32 473 85 16 68

marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer

Porte-parole (NL)

+32 474 87 03 77

sofie.demeyer@ibz.fgov.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Secteur non marchand : régimes relatifs à la diminution des cotisations de sécurité sociales

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution d'un chapitre de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I).

Le projet vise à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale et à modifier l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Concrètement, le projet poursuit les objectifs suivants à partir du premier trimestre 2021:

- renforcer la réduction structurelle de cotisations pour les employeurs de catégorie 2 (secteur non-marchand) en augmentant le forfait de la réduction
- renforcer la réduction structurelle de cotisations pour les employeurs de catégorie 3 (habitations protégées), à la fois en augmentant le forfait de la réduction et en déplaçant le seuil de bas revenu
- renforcer le Maribel social pour les ateliers protégés

Le projet d'arrêté royal a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale et portant modification de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Modification de la convention entre la Belgique et l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole modifiant la convention et le protocole entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale.

Ce protocole, fait à New Delhi le 9 mars 2017, a pour objectif d'aligner les articles de la convention existante relatifs, d'une part, à l'échange de renseignements en matière fiscale et, d'autre part, à l'assistance au recouvrement, sur la dernière version des dispositions correspondantes du Modèle de convention OCDE.

Ces adaptations s'inscrivent dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

L'avant-projet a été soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Avenant à la convention entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en matières d'impôts

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'avenant à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

L'avenant signé à Bruxelles le 5 décembre 2017 modifie le paragraphe 8 du Protocole final de la Convention belgo-luxembourgeoise préventive de la double imposition. Le paragraphe modifié confirme tout d'abord l'application des règles de l'OCDE en matière d'imposition des professions dépendantes et notamment le principe de la présence physique.

Cet avenant instaure également la règle des « 24 jours ». Cette règle de tolérance prévoit qu'un résident d'un État contractant qui exerce un emploi dans l'autre État contractant et qui, pendant un maximum de 24 jours au cours d'une période imposable, est physiquement présent dans son État de résidence et/ou dans un État tiers pour y exercer son emploi, est considéré comme exerçant effectivement son emploi dans l'autre État contractant durant toute la période imposable.

Lorsque les conditions d'application de cette règle de tolérance sont réunies, l'État de résidence renonce à imposer les rémunérations se rapportant aux jours prestés dans cet État de résidence et/ou dans un État tiers et l'autre État contractant peut imposer les rémunération comme si le travailleur avait été physiquement présent dans cet autre État pendant toute la période imposable.

L'avant-projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Fonction publique : dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire reprenant les directives pour les membres du personnel de la fonction publique relatives à l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus et d'une dispense de service pour les volontaires dans les centres de vaccination.

Cette mesure s'inscrit dans une politique visant à encourager les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale à se faire vacciner.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2021](#)

Mesures d'économies dans le secteur des spécialités pharmaceutiques 2021

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal reprenant des mesures d'économie dans le secteur des spécialités pharmaceutiques en 2021.

Ce projet d'arrêté royal concerne l'arrêté d'exécution dans le cadre de la loi-programme du 20 décembre 2020. Il reprend les modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 1er avril 2021 :

- les principes actifs complexes : à partir du 1er avril 2021, un pourcentage de diminution intermédiaire est introduit pour les principes actifs complexes dans le cadre du « patentcliff » et ceci afin de stimuler l'arrivée sur le marché belge de médicaments génériques remboursables contenant ces principes actifs complexes
- adaptation de la mesure « combicliff » : s'appliquera aux préparations combinées encore protégées par un brevet, si le cluster de référence est ouvert pour une ou plusieurs de ses préparations monos
- suppression de la « fourchette virtuelle » de 10 % dans le cadre de l'application des « médicaments les moins chers » : le groupe des médicaments « les moins chers » regroupera la spécialité dont la base de remboursement par unité d'utilisation (index) est la plus basse disponible au sein de son groupe, ainsi que les spécialités disponibles dont l'index n'est pas supérieur de plus de 5 % vis-à-vis de la plus basse
- adaptation de la mesure « oldcliff » : le pourcentage de diminution pour tous les principes actifs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros sera augmenté. Cette augmentation est d'autant plus importante lorsque le chiffre d'affaires déclaré par les firmes pour un principe actif est élevé

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Droits voisins du personnel artistique de l'Orchestre national de Belgique

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux droits voisins du personnel artistique de l'Orchestre national de Belgique.

Ce projet règle les indemnités pour tous les droits voisins pour l'exploitation d'enregistrements de l'Orchestre national de Belgique. Voici ce que cela concerne plus concrètement :

- les expressions médiatiques pour lesquelles une indemnité forfaitaire est convenue. Il s'agit de productions qui sont étroitement liées à la tâche principale. Pour ces prestations, un droit voisin de 600 euros par an est prévu pour 25 séances d'enregistrement, quelle que soit la nature de la diffusion. La diffusion multicanal d'un même enregistrement n'est indemnisée qu'une seule fois. Il y a une exception pour la comptabilisation de l'enregistrement et de la diffusion télévisuelles
- les phonographiques en studio, pour lesquelles une rémunération de 3000 euros est prévue par enregistrement terminé. Un régime distinct est prévu pour le Concours Reine Elisabeth. Une compensation de 126.000 euros est prévue pour l'ensemble du Concours, conformément aux droits versés dans le passé et à répartir entre les participants
- la rémunération de productions avec des partenaires commerciaux, telles que les bandes sonores de films et de jeux vidéos, qui ne sont pas couvertes par le régime forfaitaire
- un certain nombre de cas qui ne donnent lieu à aucune indemnisation supplémentaire

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

COVID-19 : mesure de soutien aux entreprises de transport international de passagers

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réduisant les frais de redevance et d'annulation pour les sociétés de transport ferroviaires internationales de voyageurs actives en Belgique (Thalys, Eurostar, ICE).

Les opérateurs ferroviaires commerciaux de transport de voyageurs sont durement touchés par la crise de la Covid. La situation actuelle fait peser de sérieux risques sur la pérennité des activités des opérateurs ferroviaires internationaux. L'arrêté royal vise à réduire ces risques.

Il est proposé de mettre en place deux mesures de soutien temporaires pour ces opérateurs ferroviaires en transport commercial de voyageurs. Voici ce que cela implique concrètement :

- une diminution linéaire de 1,50€ train/km de la redevance pour le trafic commercial de voyageurs pour les circulations effectives opérées en Belgique à partir du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2021 inclus
- une annulation des frais d'annulation et de réservation de sillons à partir du 01/01/2021 jusqu'au 30/06 2021

Le projet est présenté à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la Société Nationale des Chemins de fer belges - Mesures de soutien pour le trafic ferroviaire commercial de voyageurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

COVID-19 : droit à un congé de vaccination rémunéré pour les travailleurs salariés

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi accordant un droit au petit chômage aux travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus COVID-19.

Concrètement, la proposition consiste à ce que tout travailleur salarié lié à un employeur par un contrat de travail ait le droit de s'absenter du travail, avec maintien de sa rémunération, afin de se faire vacciner. Pour bénéficier de la rémunération, le travailleur salarié doit avertir préalablement l'employeur et pouvoir fournir la preuve de sa vaccination.

Il s'agit d'une mesure temporaire qui sera d'application jusqu'au 31 décembre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2021

Accord de coopération en vue de créer une plateforme électronique pour les procédures de demande de séjour combinées

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accord de coopération entre l'État fédéral, les régions et la Communauté germanophone en vue de créer une plateforme électronique commune destinée à la fois à l'introduction d'une demande de séjour et à la collection des documents nécessaires à l'examen de cette demande et à l'échange sécurisé de données entre les administrations compétentes.

La plateforme électronique commune est une étape importante dans la transition numérique en profondeur des processus administratifs internes, comme prévu dans l'accord de gouvernement.

La proposition d'accord de coopération est transmise au Comité de concertation.

Accord de coopération portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers et portant création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins d'emploi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

12 fév 2021 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2021](#)

Chiffres du budget économique 2021

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2021, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN), en application de la loi du 21 décembre 1994.

L'économie de la zone euro a été durement frappée par la pandémie de coronavirus au premier semestre de 2020. Après l'assouplissement des mesures visant à limiter les contacts, elle a fait preuve de résilience au troisième trimestre, tout comme le reste de l'économie mondiale. De nouvelles vagues de contamination ont néanmoins contraint les pays de la zone euro à renforcer les restrictions, lesquelles, à ce stade, affectent surtout le secteur des services. La reprise devrait retrouver de l'élan au printemps, à mesure que les campagnes de vaccination atteignent leur vitesse de croisière et renforcent la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise. En conséquence, la zone euro devrait renouer avec une croissance de 4,4 % en 2021, après s'être contractée de 6,8 % en 2020. Ces prévisions s'accompagnent de nombreuses incertitudes. Dans beaucoup de pays, le nombre de contaminations n'est pas encore sous contrôle et des problèmes d'approvisionnement pourraient ralentir le rythme de la vaccination. D'autre part, on ne peut pas non plus exclure qu'une fois la pandémie sous contrôle, la poursuite de la reprise de l'économie européenne sera plus vigoureuse que ce qui est prévu actuellement.

Durant le printemps 2020, de larges pans de l'économie belge ont été ralentis, voire mis à l'arrêt, afin de juguler le nombre de contaminations. L'assouplissement des mesures a favorisé une forte reprise économique au troisième trimestre, mais de nouvelles mesures de confinement ont entravé la poursuite du mouvement de rattrapage au quatrième trimestre. À l'instar des autres pays de la zone euro, la reprise de l'économie belge devrait encore être interrompue au premier trimestre de 2021 mais se renforcerait par la suite, portée par les exportations et la consommation des particuliers. Sur base annuelle, l'économie belge devrait atteindre une croissance de 4,1 % en 2021, après un recul de 6,2 % l'an dernier.

Entre le quatrième trimestre de 2019 et le quatrième trimestre de 2020, l'emploi a diminué de 39 000 personnes, soit une baisse nettement inférieure aux anticipations. En outre, ce recul ne s'est que partiellement répercuté dans une hausse du chômage (+16 000 personnes) car la population active a diminué durant le premier semestre. Compte tenu de points de départ favorables à la fin de l'année 2019, la diminution annuelle moyenne de l'emploi s'est limitée à un peu moins de 7 000 personnes, et la hausse annuelle moyenne du chômage à 11 000 personnes.

Malgré la reprise économique, d'importantes nouvelles pertes d'emplois sont à craindre en 2021 (-48 000 personnes entre le quatrième trimestre de 2020 et le quatrième trimestre de 2021). En moyenne annuelle aussi, le recul de l'emploi total (-30 000 personnes) serait plus prononcé qu'en 2020. De plus, les facteurs qui ralentissent la croissance de la population active ne jouent plus, de sorte que le recul de l'emploi se

répercutera désormais pleinement dans les chiffres du chômage. En moyenne annuelle, le chômage progresserait dès lors aussi sensiblement plus en 2021 (+48 000 personnes) qu'en 2020.

L'inflation, mesurée par l'indice national des prix à la consommation, devrait ralentir de 1,4 % en 2019 à 0,7 % cette année, avant de remonter à 1,3 % en 2021. La croissance de l'indice santé s'établirait à 1,0 % cette année et à 1,1 % l'an prochain. L'indice pivot actuel (109,34) ne serait pas dépassé en 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be